

En ligne tous les mardis

10 janvier 2017

LA VIE ECONOMIQUE

- [Smic, CICE, loi travail... tout ce qui change le 1er janvier 2017](#)
- [France : l'inflation au plus haut depuis mai 2014](#)
- [Chômage : troisième mois consécutif de baisse en novembre, inédit depuis 2008](#)
- [Rebond des déclarations d'embauche dans le privé](#)
- [Contrats aidés : premier trimestre de baisse depuis 2013](#)
- [Un auto-entrepreneur sur trois occupe également un emploi salarié](#)
- [En 2017, les augmentations salariales en France parmi les plus basses d'Europe](#)
- [Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2017 est fixé](#)
- [Renforcement des sanctions en cas de non-respect des délais de paiement](#)
- [Budget : les Sages valident le prélèvement à la source, pas la "taxe Google"](#)
- [La France et l'Australie signent leur méga contrat pour 12 sous-marins](#)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

- [Une carte d'identification pour lutter contre le travail non déclaré](#)
- [La cotisation maladie sur les salaires en hausse en 2017](#)
- [Transparence : les contrats entre médecins et industries rendus publics](#)

FISCALITE

- [Les revenus des utilisateurs Airbnb transmis au fisc en 2019](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

- [Les pertes d'Autolib' seraient majoritairement assumées par les contribuables](#)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

- [Nouvelle baisse du chômage à Paris en novembre](#)
- [93 : le chômage baisse en novembre](#)
- [Le chômage en légère baisse dans les Hauts-de-Seine en novembre](#)

- [Seine-et-Marne : - 2,3 % de chômeurs au cours des trois derniers mois](#)
- [Yvelines. Chômage : un mois mi-figue, mi-raisin](#)
- [Essonne : le chômage a baissé de 0,8 % en un an](#)
- [Val-de-Marne : légère baisse du chômage en novembre](#)

OPINIONS / VIE POLITIQUE

- [Santé, social : ce que veulent les candidats à la primaire de gauche](#)

Qu'est-ce que Le.Crible ?

Le.Crible se propose de trier, dans l'actualité économique, politique, législative et réglementaire, toute information utile, directe et indirecte, en relation avec le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale.

Outre le suivi de l'actualité, on trouvera dans Le.Crible les projets de textes en débat. Le but étant de pouvoir se forger une opinion en se fondant sur ces projets, sur les commentaires qu'ils suscitent dans toute leur diversité, dans la presse écrite, télévisée, les journaux en ligne, etc.

Une bibliographie est également proposée, qui signale les différentes sorties de livres, là aussi dans un large éventail, sans esprit partisan.

Chaque sujet est systématiquement accompagné d'un lien Internet vers l'article source. Si ce lien est un plus, les sujets sont cependant rédigés de façon à pouvoir être lus sans que le lecteur soit obligé de se référer à la source.

L'équipe de rédaction étant de taille modeste, la couverture de l'actualité ne sera pas exhaustive. Et la formule sera peaufinée au fil des parutions et des réactions des lecteurs qui se manifesteront auprès du mail suivant : eric.tessier@urssaf.fr

LA VIE ECONOMIQUE

● Smic, CICE, loi travail... tout ce qui change le 1er janvier 2017

Les changements qui interviennent au 01/01/17 en matière fiscale ou sociale.

01)- Le plafond de la Sécurité sociale est revalorisé de 1,6 %. Le plafond mensuel est à 3 269 euros, le plafond annuel à 39 228 euros.

02)- La généralisation de la DSN (déclaration sociale nominative). La DSN, qui va remplacer l'ensemble des déclarations sociales existantes, devient obligatoire pour les entreprises du régime général de la sécurité sociale. Elle permettra de « *faciliter la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt effectif le 1er janvier 2018* » et simplifiera « *les déclarations en matière de paie puisqu'elle doit remplacer la plupart des déclarations périodiques (DADS, attestation de salaire, etc.) et va être automatisée* ».

03)- Le bulletin de paie simplifié devient obligatoire pour les entreprises d'au moins 300 salariés (et deviendra obligatoire pour toutes les entreprises en 2018). La norme est « *l'envoi du bulletin de salaire via des solutions dématérialisées [...], sauf opposition du salarié* ». Ce qui signifie que les entreprises pourront transmettre à leurs salariés leur bulletin de paie « *sous forme électronique, à condition que la disponibilité du bulletin de salaire respecte la durée fixée par la loi et assure la confidentialité des données* ».

04)- Le Smic. Il n'y aura pas de coup de pouce de la part du gouvernement. Par conséquent, le taux horaire du Smic « *n'est revalorisé qu'en fonction des critères automatiques* », soit 0,93 % ; son montant brut passe ainsi de 9,67 euros à 9,76 euros. Son montant mensuel, pour un horaire de 35 heures hebdomadaires, passe, lui, de 1 466,62 euros à 1 480,27 euros.

05)- Le CICE (crédit impôt compétitivité emploi) est renforcé. Son taux passe de 6 % à 7 %, ce qui représente un allègement supplémentaire de 3,3 milliards d'euros pour les entreprises.

06)- Le crédit d'impôt pour les services à domicile est étendu à tous. Concernant actuellement les actifs et retraités imposables, il touche désormais les retraités non imposables. Son but : récupérer auprès du fisc 50 % du montant annuel des sommes dépensées par un employeur-particulier pour rémunérer son employé.

07)- Entrée en vigueur de nombreuses dispositions de la loi Travail. **A)** Les accords d'entreprise concernant la durée du travail devront être signés par les syndicats représentants 50 % des salariés. Les syndicats minoritaires auront la possibilité d'avoir recours à un référendum ; dans ce cas, si 50 % des salariés consultés se prononcent pour l'accord, ce dernier sera validé même si les syndicats majoritaires l'ont refusé. **B)** Le temps de travail. Dans la plupart des cas, ce sont désormais les accords d'entreprise qui priment sur les accords de branche. « *Ainsi, en matière d'heures supplémentaires, un accord d'entreprise pourra fixer un taux de majoration inférieur à celui prévu au niveau de la branche, dans la limite d'un taux de bonification minimum de 10 %. De même, les modalités de dérogation à la durée maximale de travail (44 ou 48 heures) sont assouplies par accord d'entreprise* ». **C)** Mise en place des accords dit « *offensifs* » pour l'emploi. Le but : Préserver ou développer l'emploi. **La Tribune** : « *[Ces accords remettent] en cause certains éléments substantiels pour le salarié* ». La seule chose qui ne pourra pas être diminuée : la rémunération fixe mensuelle du salarié. En cas de refus d'un tel accord, les salariés seront licenciés pour « *motif spécifique* ». **La Tribune** : « *Auparavant, ces dispositions étaient réservées aux seuls accords dits "défensifs" applicables dans les entreprises en difficulté* ». **D)** Mise en place du compte personnel d'activité (CPA). Le CPA va regrouper le compte personnel de formation (CPF), le compte pénibilité (C3P) et un nouveau compte "engagement citoyen". Une plateforme en ligne permettra au salarié d'être informé sur ses droits sociaux. **E)** La visite médicale d'embauche est supprimée ; une « *visite d'information et de prévention [reconduite] dans un délai de cinq ans* » la remplace. Des mesures spécifiques sont mises en place pour les métiers à risques ou le travail de nuit. **F)** La garantie jeunes est généralisée. Ce dispositif est « *ouvert aux jeunes de 16-25 ans qui ne sont ni en emploi ni en études. Il consiste en un accompagnement renforcé vers l'emploi (formation, conseils, etc.) pendant un an, doté d'une allocation mensuelle de 461 euros* ».

[Retour au sommaire](#)

[http://www.la Tribune.fr/economie/france/smic-cice-loi-travail-tout-ce-qui-change-le-1er-janvier-2017-626950.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20161227](http://www.la Tribune.fr/economie/france/smic-cice-loi-travail-tout-ce-qui-change-le-1er-janvier-2017-626950.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20161227)

(Source : www.la Tribune.fr du 27/12/2016, Jean-Christophe Chanut)

● France : l'inflation au plus haut depuis mai 2014

D'après une première estimation de l'Insee, en décembre, les prix à la consommation ont connu une hausse par rapport à novembre (+ 0,3 %). La cause : les produits alimentaires et l'énergie. Sur un an, les prix ont augmenté de 0,6 % (contre 0,5 % en novembre) ; c'est le rythme de hausse le plus élevé depuis mai 2014. **Challenges** : « *Toujours selon l'Insee, l'indice des prix harmonisés IPCH, qui permet les comparaisons avec les autres pays de la zone euro, a également progressé de 0,3 % en décembre et enregistre une hausse de 0,8 % sur un an, là aussi un plus haut depuis mai 2014* ».

[http://www.challenges.fr/economie/conjoncture/france-l-inflation-au-plus-haut-depuis-mai-2014-445600#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20170103](http://www.challenges.fr/economie/conjoncture/france-l-inflation-au-plus-haut-depuis-mai-2014-445600#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20170103)

(Source : www.challenges.fr du 03/01/2017, avec AFP)

● Chômage : troisième mois consécutif de baisse en novembre, inédit depuis 2008

Le 26/12/16, le ministère du Travail a publié les chiffres du chômage en France pour le mois de novembre. Ils sont en recul pour le troisième mois consécutif, ce n'était pas arrivé depuis 2008. La baisse concerne les demandeurs d'emploi en catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité : ils étaient 3,45 millions (- 31 800 personnes, - 0,9 % par rapport à octobre). Si l'on ajoute l'Outre-mer, le nombre des chômeurs dans cette catégorie passe à 3,7 millions (- 0,8 % par rapport à octobre). **Le gouvernement** : « *[Depuis le début de l'année, la baisse s'est établie à 133 500,] soit une moyenne de 12 000 demandeurs d'emploi en moins chaque mois. [...] L'emploi reste au cœur des priorités pour 2017. [Cette dynamique] est confirmée par les sorties de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi qui ont atteint, ces trois derniers mois, leur plus haut niveau depuis plus de huit ans* ». Mais lorsque l'on intègre les demandeurs d'emploi des autres catégories (B et C, soit ayant eu une petite activité), la tendance s'inverse, le nombre de demandeurs d'emploi est alors en hausse : 5,48 millions (+ 0,3 % par rapport à octobre, + 0,5 % sur un an) ; 5,78 millions de demandeurs d'emploi en incluant l'Outre-mer. Dans le détail, la baisse la plus importante se produit chez les moins de 25 ans en catégorie A : - 10 900 (- 2,3 % par rapport à octobre, - 9,2 % sur un an). La situation des seniors de plus de 50 ans dans la même catégorie est moins bonne (+ 0,2 % par rapport à octobre, + 1,6 % sur un an). Le président **François Hollande** s'est réjoui le 26/12/16 d'une « *baisse de plus de 100 000 [du nombre de demandeurs d'emploi depuis le début de l'année]* » : « *Nous avons eu 240 000 créations nettes d'emplois depuis 17 mois* ».

<http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/chomage-le-gouvernement-devoile-les-chiffres-de-novembre-1863625.html>

(Source : <http://lexpansion.lexpress.fr> du 26/12/2016, avec AFP)

● Rebond des déclarations d'embauche dans le privé

Le 21/12/16, l'**AcoSS** (agence centrale des organismes de sécurité sociale) a annoncé que, dans les secteurs marchands, hors intérim, les déclarations d'embauche étaient en hausse : + 2,2 % en novembre, « *après un recul révisé à 1,2 % (- 0,5 % en première estimation) en octobre* ». Sur trois mois, elles sont en baisse (- 0,8 %), sur un an elles sont en hausse (+ 6 %). Les causes de la hausse de novembre : les embauches en CDI qui ont augmenté (+ 4,0 % sur un mois, + 9,3 % sur un an) tandis que les embauches en CDD de plus d'un mois sont restées plus limitées (+ 0,8 % sur un mois, + 3,5 % sur un an). L'industrie s'est avérée un secteur clef (+ 7,7 %, après - 1,7 % en octobre).

<http://www.boursorama.com/actualites/france-rebond-des-declarations-d-embauche-dans-le-privé-587134d2139355112cece659298d3589>

→ **AcoSS** : Le baromètre économique, n°75, 21 décembre 2016 (4 pages) :

http://www.acoss.fr/files/Publications/Barometre_economique/Barometre_Economique_075.pdf

(Sources : www.boursorama.fr du 21/12/2016, avec Reuters, www.acoss.fr du 21/12/2016)

[Retour au sommaire](#)

● Contrats aidés : premier trimestre de baisse depuis 2013

Le 19/12/16, la Dares (le département des statistiques du ministère du Travail) a publié les chiffres concernant les contrats aidés. On constate une baisse du nombre des bénéficiaires ; à fin septembre, ils étaient 518 000 en métropole (- 26 000 personnes, - 5 % par rapport à fin juin). **La Dares** : « *[Ces effectifs étaient restés sur] une période de hausse constante depuis le début de l'année 2013. [La baisse trimestrielle, qui s'observe pour presque] tous les types de contrats, [est] particulièrement forte dans le secteur marchand, [où les contrats aidés ont diminué de 15 000 (- 20 %). Cela] s'explique essentiellement par les consignes restrictives qui ont été adressées aux organismes prescripteurs afin de respecter les enveloppes budgétaires de l'année 2016* ». Notons que, là où est concentrée la majorité des contrats aidés, le secteur non marchand, la baisse est plus légère (- 4 000 personnes, - 2 %). Les emplois d'avenir, eux, font face à une baisse nette (- 8 000 personnes, - 7 %). **La Dares** : « *Cette] tendance [à la baisse,] amorcée en début d'année, s'amplifie au fur et à mesure de la sortie des jeunes entrés dans le dispositif en 2013* ». Un seul secteur connaît une augmentation, celui de l'insertion par l'activité économique (+ 2 000 personnes pour un total de 131 000 contrats à fin septembre). Sur un an, tous contrats aidés confondus, la tendance est à la hausse (+ 13 000 personnes, + 3 %). Au total, c'est-à-dire en intégrant les contrats en alternance et les embauches de jeunes en CDI (qui entraînent des aides financières), on comptait, à fin septembre, 1,55 million de personnes en contrats aidés (+ 49 000 personnes, + 3 % sur un an).

http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/recrutement/contrats-aides-premier-trimestre-de-baisse-depuis-2013_1861919.html

(Source : <http://lentreprise.lexpress.fr> du 19/12/2016, avec AFP)

● Un auto-entrepreneur sur trois occupe également un emploi salarié

Selon un rapport de l'Insee, en 2014, un auto-entrepreneur sur trois cumulait son activité d'auto-entrepreneur avec un emploi salarié. **Le Figaro** : « *Le revenu d'activité global de ces personnes atteint au total 2 100 euros mensuels en 2014, dont seulement 14 % proviennent de leur activité non salariée* ». Il ressort de ces chiffres que l'activité d'auto-entrepreneur reste un complément de revenu. En 2013, en moyenne, les auto-entrepreneurs ont tiré 410 euros mensuels de leur activité non salariée (c'est huit fois moins qu'un indépendant classique). Ceux n'ayant exercé aucune activité salariée ont perçu en moyenne 460 euros par mois et « *plus d'un sur quatre a gagné moins de 70 euros par mois, la moitié moins de 240 euros et un sur dix plus de 1 110 euros* ». Explication de ces faibles revenus : le phénomène est en partie dû aux plafonds imposés sur les chiffres d'affaires pour bénéficier de ce régime (« *Jusqu'à 32 900 euros pour les professions libérales et les prestations de service et jusqu'à 82 200 euros pour les activités commerciales et les activités d'hébergement* »). En 2014, le nombre d'auto-entrepreneurs a connu une hausse (+ 8,3 %) « *mais sa croissance [a] ralenti fortement par rapport aux années précédentes (+ 16,1 % en 2013 et + 20,8 % en 2012)* ». Néanmoins, les activités des auto-entrepreneurs poursuivent leur expansion en s'étendant de plus en plus dans tous les secteurs (commerce, hébergement, services). On note enfin que les femmes sont moins attirées par l'auto-entrepreneuriat que les hommes ; à fin 2014 elles représentaient 41 % des auto-entrepreneurs installés depuis 2010.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/12/21/20002-20161221ARTFIG00011-un-auto-entrepreneur-sur-trois-occupe-egalement-un-emploi-salarie.php>

→ Le rapport de l'Insee : revenus d'activité des non-salariés en 2014. Hausse pour les indépendants « classiques », baisse pour les auto-entrepreneurs :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2531942#graphique-Figure3>

(Sources : www.lefigaro.fr du 21/12/2016, Gaétan Lebrun, www.insee.fr du 19/12/2016, Laurianne Salembier et Guilhem Théron)

[Retour au sommaire](#)

● En 2017, les augmentations salariales en France parmi les plus basses d'Europe

Le cabinet **Korn Ferry** a publié une étude qui montre que les augmentations salariales envisagées en France pour 2017 resteraient en-deçà de celles prévues en Europe en particulier et dans le monde en général (taux mondial ajusté à l'inflation : 2,3 % ; pour la

France : 1,5 %). Les salaires devraient en moyenne connaître une hausse de 1,8 % dans l'Hexagone (si l'on tient compte de l'inflation de 0,3 %, le chiffre des rémunérations réelles se trouve ramené à 1,5 %). En Europe, la France est dans le bas du classement, toutefois devant le Portugal (+ 1,3 %), l'Autriche (+ 1,1 %), la Belgique (+ 1 %) et la Finlande (+ 0,6 %). Devant la France, entre autres : la Roumanie (+ 5,7 %) et la Pologne (+ 3,8 %). Au niveau mondial, les pays qui devraient voir les augmentations salariales les plus hautes sont le Vietnam (+ 7,2 %) et la Chine (+ 4 %). Pour établir ces chiffres, Korn Ferry « se fonde sur sa base de données comprenant des informations sur 20 millions de salariés dans plus de 110 pays ». Pour rappel, notons qu'en septembre 2016, une étude du cabinet **AON-Hewitt** annonçait une tendance identique. Tout comme le cabinet **Deloitte**, avant cela, en août 2016, qui s'attendait à un taux « historiquement bas ».

[http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20161221.OBS2962/en-2017-les-augmentations-salariales-en-france-parmi-les-plus-basses-d-europe.html#xtor=EPR-1-\[ObsActu8h\]-20161222](http://tempsreel.nouvelobs.com/economie/20161221.OBS2962/en-2017-les-augmentations-salariales-en-france-parmi-les-plus-basses-d-europe.html#xtor=EPR-1-[ObsActu8h]-20161222)

(Source : <http://tempsreel.nouvelobs.com> du 22/12/2016, T.V.)

● Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2017 est fixé

Selon l'arrêté du 29 décembre 2016, paru au Journal Officiel du 30 décembre, le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2017 s'établit à : **01)**- 4,16 % pour les créances dues aux particuliers, plus précisément « à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels » (contre 4,35 % au second semestre 2016) ; **02)**- 0,90 % pour les créances dues aux professionnels (contre 0,93 % au second semestre 2016). Les deux taux d'intérêt sont désormais actualisés au semestre et non plus chaque année. **Les Echos** : « Ce taux sert notamment à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus par un débiteur défaillant après mise en demeure et à déterminer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une somme d'argent. Ce dernier taux ne pouvant pas être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, soit à 2,70 % pour le premier semestre 2017 ».

<http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/juridique/9060952-le-taux-de-l-interet-legal-pour-le-premier-semestre-2017-est-fixe-304008.php?xtor=EPR-21-%5Bentrepreneurs%5D-20170103-%5BProv%5D-1413980%402>

(Source : <http://business.lesechos.fr> du 03/01/2017, Christophe Pitaud)

● Renforcement des sanctions en cas de non-respect des délais de paiement

L'article 123 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, parue au Journal Officiel du 10 décembre 2016, renforce les sanctions en cas de non-respect des délais de paiement. **01)**- Les amendes sont alourdies. Ne pas respecter les plafonds légaux des délais de paiement, pourra entraîner une amende administrative de 2 M€ (contre 375 000 € auparavant). D'autre part, dans le cas de plusieurs retards de paiement, les amendes sont désormais cumulables, alors que jusqu'à présent elles ne pouvaient pas dépasser un plafond de 375 000 euros. Enfin, les sanctions prononcées seront dorénavant systématiquement publiées (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). **02)**- Les délais de paiement pour les biens achetés en franchise de TVA et revendus en l'état à l'export sont allongés. Le délai maximal dans lequel les entreprises sont tenues de payer leurs fournisseurs est porté à 90 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le but : Favoriser la compétitivité des petites et moyennes entreprises françaises de négoce qui exportent. **Les Echos** : « Par cette mesure, les pouvoirs publics entendent ainsi rapprocher la situation des PME de négoce implantées en France avec celle de négociants concurrents implantés à l'étranger qui bénéficient de délais plus longs que la réglementation française pour régler leurs fournisseurs ».

<http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/juridique/9068694-renforcement-des-sanctions-en-cas-de-non-respect-des-delais-de-paiement-304041.php?xtor=EPR-22-%5Bentrepreneurs%5D-20170103-%5BProv%5D-1413980%402>

(Source : <http://business.lesechos.fr> du 03/01/2017, Christophe Pitaud)

[Retour au sommaire](#)

● Budget : les Sages valident le prélèvement à la source, pas la "taxe Google"

Concernant le projet de loi de finances 2017, le Conseil constitutionnel a été saisi par des sénateurs et des députés de l'opposition. **01)** Le Conseil a censuré la taxe Google. **02)** Le prélèvement à la source : **La Tribune** : « *Concernant la mesure emblématique de ce texte, l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir de 2018, les "Sages" n'ont validé que quatre points principaux, qui avaient été soulevés dans le recours. Cette approbation partielle de l'article instaurant ce dispositif [...] signifie que les autres aspects, sur lesquels le Conseil n'avait pas été saisi, pourront ultérieurement faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'avenir (QPC)* ». **03)** Le Conseil a validé l'élargissement de la taxe sur les transactions financières aux transactions intra-journalières. Ceci étant dit, comme elle n'est prévue que pour 2018, son avenir reste conditionné à une éventuelle nouvelle majorité après les élections présidentielles. **04)** Enfin, si le Conseil a considéré que les hypothèses retenues pour 2016 et 2017 « *peuvent être regardées comme optimistes* », il a estimé que les accusations de l'opposition d'« *insincérité* » du dernier budget du quinquennat de François Hollande n'étaient pas fondées.

[http://www.latribune.fr/economie/france/budget-les-sages-valident-le-prelevement-a-la-source-pas-la-taxe-google-627506.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20161230](http://www.latribune.fr/economie/france/budget-les-sages-valident-le-prelevement-a-la-source-pas-la-taxe-google-627506.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20161230)

(Source : www.latribune.fr du 30/12/2016, avec agences)

● La France et l'Australie signent leur méga contrat pour 12 sous-marins

Le 20/12/16, l'Australie a acheté à la France 12 sous-marins d'attaque pour sa marine. Coût du contrat : 34 milliards d'euros. **Marise Payne**, ministre australienne de la Défense : « *Cet accord historique consacre l'importance et la profondeur des relations de Défense entre la France et l'Australie et constitue une avancée majeure pour le programme des futurs sous-marins* ». Le constructeur français de ces sous-marins, DCNS, est détenu à 62 % par l'Etat français. Le premier sous-marin devra être livré en 2019. **Jean-Yves Le Drian**, ministre français de la Défense : « *Je suis heureux de signer cet accord et remercie l'Australie pour avoir organisé cet événement historique. [...] Cet accord constitue un jalon important dans l'approfondissement de notre relation bilatérale, notamment dans les domaines de la coopération opérationnelle entre nos deux marines ou ceux dans les investissements dans l'innovation et la technologie* ». Autre conséquence pour l'Hexagone : le contrat devrait permettre de pérenniser de 3 000 à 4 000 emplois (entre DCNS et ses sous-traitants).

[http://www.challenges.fr/entreprise/defense/la-france-et-l-australie-signent-leur-megacontrat-pour-12-sous-marins-443741#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20161220](http://www.challenges.fr/entreprise/defense/la-france-et-l-australie-signent-leur-megacontrat-pour-12-sous-marins-443741#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20161220)

(Source : www.challenges.fr du 20/12/2016, avec AFP)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

● Une carte d'identification pour lutter contre le travail non déclaré

Le 04/01/17, **Bernard Cazeneuve**, premier ministre, et **Myriam El Khomri**, ministre du Travail, ont officiellement "lancé" la première carte d'identification professionnelle du BTP (bâtiment, travaux publics). Qui finance ? Les employeurs. **Le but** : « *Mieux identifier les situations des différentes personnes présentes sur un chantier (CDI, CDD, intérimaires, etc.) et permettre ainsi aux inspecteurs de mieux identifier les fraudes et les travailleurs non déclarés* ». Une puce insérée dans la carte permettra de la scanner et d'obtenir toutes les informations nécessaires.

[http://www.lepoint.fr/economie/une-carte-d-identification-pour-lutter-contre-le-travail-non-declare-04-01-2017-2094499-28.php?M_BT=77616227272&m_i=kTPsliK4CpnuhvHN3vCRVjxPYuZ0ctn9ENmblyl2oNx6pMsl2LGIXKw75eP5mf4w723VGKurzTiKFe8FTtJnLHDZCUCVv5#xtor=EPR-6-\[Newsletter-Mi-journee\]-20170104](http://www.lepoint.fr/economie/une-carte-d-identification-pour-lutter-contre-le-travail-non-declare-04-01-2017-2094499-28.php?M_BT=77616227272&m_i=kTPsliK4CpnuhvHN3vCRVjxPYuZ0ctn9ENmblyl2oNx6pMsl2LGIXKw75eP5mf4w723VGKurzTiKFe8FTtJnLHDZCUCVv5#xtor=EPR-6-[Newsletter-Mi-journee]-20170104)

(Source : www.lepoint.fr du 04/01/2017)

[Retour au sommaire](#)

● La cotisation maladie sur les salaires en hausse en 2017

Le décret n°2016-1932 du 28 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 30 décembre, fixe le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie à 12,89 % (au lieu de 12,84 %, soit + 0,05 point). Date d'effet : le 01/01/2017.

<http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/ressources-humaines/9064556-la-cotisation-maladie-sur-les-salaires-en-hausse-en-2017-304006.php?xtor=EPR-21-%5Bentrepreneurs%5D-20170103-%5BProv %5D-1413980%402>

(Source : <http://business.lesechos.fr> du 03/01/2017, Sandrine Thomas)

● **Transparence : les contrats entre médecins et industries rendus publics**

Le 30/12/16, **Marisol Touraine**, ministre des Affaires sociales, a annoncé la publication d'un décret destiné à renforcer la transparence des liens entre industriels de la santé et de la cosmétique et professionnels de santé. Ainsi, tous les montants des contrats établis entre les laboratoires pharmaceutiques et les professionnels de santé devront être rendus publics avant le mois d'avril 2017. D'après l'association "Regards Citoyens", cela concernerait 235 500 contrats entre janvier 2012 et juin 2014. L'obligation de déclarer ces « *liens d'intérêt* », qui concernait les médecins, les dentistes, les infirmiers, les sages-femmes, les pharmaciens et les étudiants, touche aussi dorénavant les experts en santé publique, les responsables administratifs et les associations. **Les réactions ?** Le docteur **Philippe Foucras**, fondateur du Formindep (pour une formation et une information médicales indépendantes), estime que cette mesure est nécessaire mais insuffisante : « *Le but est que les décisions de santé publique soient prises à l'abri des intérêts privés. La transparence n'est qu'un moyen pour y parvenir. Cela permet de se rendre compte qu'il y a un problème, pas de le régler. [...] Ce qui va empêcher les catastrophes sanitaires, ce n'est pas de savoir que les décideurs ont été payés par les laboratoires, c'est qu'il n'y ait pas de liens entre eux* ». **Les autorités sanitaires**, elles, pensent que « *trouver des experts totalement dénués de liens d'intérêts avec l'industrie peut cependant s'avérer complexe* ». Pourquoi ? Parce que les meilleurs dans leur domaine sont « *peu nombreux, et recherchés de part et d'autre* ». **Dr. Foucras** : « *Lorsque j'étais étudiant à l'université de médecine de Lille, le major de la promotion recevait 10 000 francs de la part d'un laboratoire. On ne se posait pas de question, la présence des entreprises était naturelle. [...] Ce n'est pas honteux ni interdit de travailler pour un laboratoire, c'est même vecteur de progrès. Par contre, les experts liés à des intérêts privés ne doivent pas être ceux qui prennent les décisions de santé publique. C'est ce qui s'est passé pour le Mediator, les conséquences de cette dérive se comptent en centaines voire milliers de morts. [...] Les experts en santé publique devraient être des gens qui ont appris de façon drastique à se protéger des liens d'intérêt. Ce n'est pas qu'une question de morale mais également de santé publique* ».

<http://sante.lefigaro.fr/article/transparence-les-contrats-entre-medecins-et-industries-rendus-publics>

(Source : <http://sante.lefigaro.fr> du 30/12/2016, Cécile Thibert)

FISCALITE

● **Les revenus des utilisateurs Airbnb transmis au fisc en 2019**

Le 20/12/16, l'Assemblée nationale a adopté, en dernière lecture du projet de loi de finances rectificative 2016, une déclaration automatique au fisc par les plateformes en ligne du type Airbnb des revenus de leurs utilisateurs. Date d'effet : 2019 (le Sénat désirait que la mesure soit mise en place en 2018). Le but : Permettre à l'administration fiscale « *d'alimenter la déclaration pré-remplie des contribuables, et de calculer l'impôt dû en fonction des règles applicables à chaque catégorie de revenu* ». Les députés avaient déjà adopté dans le PLFSS 2017 un article « *pour faire payer des cotisations sociales aux particuliers louant des biens via des plateformes collaboratives au-delà d'un certain seuil de revenus : 7 720 euros pour les biens meubles comme les voitures ; 23 000 euros pour l'immobilier* ».

[http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/tourisme-loisirs/les-revenus-airbnb-transmis-au-fisc-pour-2019-626096.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20161221](http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/tourisme-loisirs/les-revenus-airbnb-transmis-au-fisc-pour-2019-626096.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20161221)

(Source : www.latribune.fr du 21/12/2016, avec AFP)

[Retour au sommaire](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

● **Les pertes d'Autolib' seraient majoritairement assumées par les contribuables**

D'après Le Canard Enchaîné, **Autolib'** devrait déclarer 179 millions d'euros de perte d'ici la fin de son contrat en 2023. Autolib' appartient au groupe Bolloré et travaille en délégation de

service public. Le Canard Enchaîné affirme que sur les 179 millions de perte anticipés, seuls 60 millions seraient supportés par le groupe Bolloré, le reste serait épongé par les contribuables. **Le Canard Enchaîné** : « *De fait, selon le contrat de délégation de service public signé pour une durée de douze ans (2011-2023), les pertes du service sont prises en charge à hauteur de 60 millions d'euros par le groupe Bolloré* ». Avant d'expliquer que le reste devra être assumé par la Mairie de Paris et les 97 villes d'Île-de-France équipées. « *La répartition se fera au prorata du nombre de véhicules garés dans les rues des communes* ». Une hausse des tarifs a déjà été décidée (7 euros la demi-heure contre 6 euros auparavant). De son côté le groupe Bolloré aurait avancé l'idée de fermer les stations les moins rentables, voire d'autoriser la publicité sur les véhicules. Certains élus, eux, envisageraient tout bonnement la disparition du service. **Le Figaro** : « *Mais le coût serait encore plus élevé* ».

<http://www.lefigaro.fr/societes/2017/01/04/20005-20170104ARTFIG00335-les-pertes-d-autolib-seraient-majoritairement-assumees-par-les-contribuables.php>

(Source : www.lefigaro.fr du 04/01/2017, Mathilde Golla)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

● Nouvelle baisse du chômage à Paris en novembre

En novembre, à 132 220 personnes, le nombre des demandeurs d'emploi à Paris en catégorie A (sans aucune activité) a connu une baisse (- 390 personnes soit - 0,3 % par rapport à octobre, - 2,3 % sur un an soit - 3 080 personnes). Ceux qui bénéficient le plus de cette baisse : les hommes et femmes de moins de 49 ans (- 6,4 % pour les moins de 25 ans et - 3,2 % pour les 25-49 ans). Le nombre des demandeurs d'emploi, toujours en catégorie A, de 50 ans et plus continue lui d'être en hausse (+ 2,4 % sur un an ; + 1,6 % pour les hommes, + 3,3 % pour les femmes).

[http://www.leparisien.fr/paris-75005/nouvelle-baisse-du-chomage-a-paris-en-novembre-26-12-2016-6496638.php#xtor=EREC-1481423604-\[NL75\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/paris-75005/nouvelle-baisse-du-chomage-a-paris-en-novembre-26-12-2016-6496638.php#xtor=EREC-1481423604-[NL75]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016)

● 93 : le chômage baisse en novembre

En novembre, à 118 420 personnes, le nombre de demandeurs d'emploi en Seine-Saint-Denis en catégorie A est en baisse (- 0,8 % par rapport à octobre, - 2,8 % sur trois mois soit - 3 430 personnes, - 2,8 % sur un an). Si l'on ajoute les catégories A, B, C (B et C regroupant les demandeurs d'emploi ayant eu une petite activité), le total des demandeurs d'emploi dans le département atteint 165 020 personnes (+ 0,1 % par rapport à octobre, - 0,8 % sur trois mois).

[http://www.leparisien.fr/saint-denis-93200/93-le-chomage-baisse-en-novembre-26-12-2016-6496800.php#xtor=EREC-1481423606-\[NL93\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/saint-denis-93200/93-le-chomage-baisse-en-novembre-26-12-2016-6496800.php#xtor=EREC-1481423606-[NL93]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016)

● Le chômage en légère baisse dans les Hauts-de-Seine en novembre

En novembre, à 78 800 personnes, le nombre de demandeurs d'emploi dans les Hauts-de-Seine est en baisse (- 0,8 % par rapport à octobre, - 3,5 % sur un an). Toutes catégories confondues (A, B, C), le nombre de demandeurs d'emploi dans le département s'élève à 112 480 personnes (- 0,1 % par rapport à octobre, - 1 620 personnes sur trois mois). Toujours toutes catégories confondues, les hommes s'en sortent mieux (- 2,4 %) que les femmes (- 0,7 %). Par âges : le nombre de demandeurs d'emploi baisse chez les jeunes et les 25-49 ans ; les 50 ans et plus eux connaissent une hausse (+ 4 % en un an), surtout les femmes (+ 5,1 %).

[http://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/le-chomage-en-legere-baisse-dans-les-hauts-de-seine-en-novembre-26-12-2016-6496722.php#xtor=EREC-1481423605-\[NL92\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/le-chomage-en-legere-baisse-dans-les-hauts-de-seine-en-novembre-26-12-2016-6496722.php#xtor=EREC-1481423605-[NL92]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016)

[Retour au sommaire](#)

● **Seine-et-Marne : - 2,3 % de chômeurs au cours des trois derniers mois**

En novembre, à 65 420 personnes, le nombre de demandeurs d'emploi en Seine-et-Marne en catégorie A est en légère baisse (- 130 personnes soit - 0,2 % par rapport à octobre, - 2,3 % sur trois mois, - 2,1 % sur un an).

[http://www.leparisien.fr/acheres-la-foret-77760/seine-et-marne-2-3-de-chomeurs-au-cours-des-trois-derniers-mois-26-12-2016-6496767.php#xtor=EREC-1481423602-\[NL77\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/acheres-la-foret-77760/seine-et-marne-2-3-de-chomeurs-au-cours-des-trois-derniers-mois-26-12-2016-6496767.php#xtor=EREC-1481423602-[NL77]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016)

● **Yvelines. Chômage : un mois mi-figue, mi-raisin**

En novembre, à 64 100 personnes, le nombre de demandeurs d'emploi dans les Yvelines en catégorie A est en légère baisse (- 0,3 % par rapport à octobre). Toutes catégories confondues (A, B, C) le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse dans le département (93 530 personnes soit + 0,6 % par rapport à octobre qui comptait 92 930 personnes). Sur trois mois, la tendance est à la baisse (- 2,6 % en catégorie A, - 1,2 % toutes catégories confondues).

[http://www.leparisien.fr/ablis-78660/chomage-un-mois-mi-figue-mi-raisin-26-12-2016-6496677.php#xtor=EREC-1481423601-\[NL78\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/ablis-78660/chomage-un-mois-mi-figue-mi-raisin-26-12-2016-6496677.php#xtor=EREC-1481423601-[NL78]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.lepraisien.fr du 26/12/2016)

● **Essonne : le chômage a baissé de 0,8 % en un an**

En novembre, le nombre de demandeurs d'emploi en Essonne en catégorie A s'établit à 58 560 personnes (- 1,8 % sur trois mois, - 0,8 % sur un an).

[http://www.leparisien.fr/essonne-91/essonne-le-chomage-a-baisse-de-0-8-en-un-an-26-12-2016-6496719.php#xtor=EREC-1481423488-\[NL91\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/essonne-91/essonne-le-chomage-a-baisse-de-0-8-en-un-an-26-12-2016-6496719.php#xtor=EREC-1481423488-[NL91]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016, J.H.)

● **Val-de-Marne : légère baisse du chômage en novembre**

En novembre, à 74 940 personnes, le nombre de demandeurs d'emploi dans le Val-de-Marne en catégorie A est en baisse (- 0,4 % par rapport à octobre, - 1,7 % sur un an). Toutes catégories confondues, la tendance s'inverse à la hausse, avec 106 150 demandeurs d'emploi (+ 0,2 % par rapport à octobre, + 0,3 % sur un an). Ceux qui bénéficient le plus de la baisse du taux de chômage en catégorie A : les moins de 25 ans (- 1,1 % par rapport à octobre, - 4,5 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus en catégorie A est par contre en hausse (+ 0,5 % par rapport à octobre, + 1,9 % sur un an).

[http://www.leparisien.fr/ablou-sur-seine-94480/val-de-marne-legere-baisse-du-chomage-en-novembre-26-12-2016-6496872.php#xtor=EREC-1481423489-\[NL94\]---\\${ id connect hash}@1](http://www.leparisien.fr/ablou-sur-seine-94480/val-de-marne-legere-baisse-du-chomage-en-novembre-26-12-2016-6496872.php#xtor=EREC-1481423489-[NL94]---${ id connect hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 26/12/2016)

[Retour au sommaire](#)

OPINIONS / VIE POLITIQUE

● **Santé, social : ce que veulent les candidats à la primaire de gauche**

Le 22/01/17 se tiendra le premier tour de la primaire de gauche pour l'élection présidentielle. Petit tour d'horizon des propositions des candidats en matière de santé et de social.

→ **Vincent Peillon. 01)-** Mettre en place une « *complémentaire santé publique* ». **02)-** « *Consolider et étendre le tiers payant* ». **03)-** Faire « *évoluer la part des dépenses allouées à l'hôpital [en l'indexant] sur l'augmentation naturelle des dépenses de santé* ». **04)-** Continuer d'installer des maisons de santé. **05)-** Inciter par des exonérations d'impôts et de cotisations les médecins remplaçants à exercer dans les déserts médicaux. **06)-** Déployer la télémédecine. **07)-** Développer les services publics dans les domaines de la petite enfance. **08)-** Créer des maisons de retraite - à raison de 10 000 places par an, qui seraient financées par l'APA et par l'État pour 300 Ms € par an. **09)-** Légaliser l'aide médicale à mourir. **10)-** Ouvrir l'accès à la PMA aux couples de femmes. **11)-** Mettre en place une CSG progressive et favoriser l'essor de l'économie sociale et solidaire (ESS).

→ **Arnaud Montebourg. 01)-** Créer une mutuelle publique à « *prix modéré* », soit 10 euros par mois. **02)-** Créer des dispensaires publics où les médecins seraient salariés. **03)-** Développer les maisons de santé dans les déserts médicaux. **04)-** Mettre en place des

tarifs maximum pour les prothèses dentaires et les soins courants. **05)**- Créer 5 000 postes dans les hôpitaux. **06)**- Baisser la CSG.

→ **Benoît Hamon. 01)**- Créer un revenu universel d'existence qui devrait, à terme, atteindre 750 euros. **02)**- Modifier la répartition de l'aide à l'accès aux complémentaires Santé (au bénéfice des fonctionnaires, retraités, étudiants, chômeurs). **03)**- Retirer le conventionnement aux médecins s'installant en zone surdotée. **04)**- Développer l'économie sociale et solidaire (avec comme objectif 20 % du PIB en 2025). **05)**- Instaurer un statut social unique de l'actif. **06)**- Mettre en place une « aide médicale pour mourir dans la dignité ». **07)**- Légaliser le cannabis, tout en encadrant sa distribution. **08)**- Créer une taxe sur les robots intelligents. Le but : financer la protection sociale.

→ **Manuel Valls. 01)**- Rembourser à 100 % « un ensemble de soins de ville » sans ticket modérateur. **02)**- Mettre fin aux dépassements d'honoraires en secteur II. **03)**- Elaborer un « grand plan de médecine de proximité », entre autres en remettant en cause le numerus clausus. **04)**- « Porter encore plus loin l'évolution des métiers et des modes de rémunérations ». **05)**- Instaurer un « revenu décent pour tous » sous conditions de ressources. Ce revenu serait financé et mis en œuvre par la branche famille. **06)**- Elaborer un système de protection sociale « insensible aux changements de statuts, avec un alignement des indépendants sur les salariés ». **07)**- Développer les services publics, en donnant priorité à l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'à l'accueil petite enfance. **08)**- Développer la « prévention des risques environnementaux » avec le déploiement des « moyens nécessaires à une grande politique de santé publique ».

<http://espace-social.com/espace-social/cms/7139/acces-archives.dhtml>

(Source : <http://espace-social.com>)

Le.Crible vous présente ses meilleurs vœux pour 2017

[Retour au sommaire](#)

Le.Crible, la lettre d'information hebdomadaire de l'Urssaf Ile-de-France. En ligne tous les mardis
Directeur de publication : le directeur Philippe Renard
Rédacteur en chef : Eric Tessier
Contact : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous ne désirez plus recevoir cette newsletter, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : eric.tessier@urssaf.fr

A l'inverse, si vous n'êtes pas abonné(e) et désirez l'être, merci d'envoyer un mail à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous êtes abonné(e) et changez d'adresse électronique, et si vous souhaitez rester abonné(e), merci d'envoyer votre nouvelle adresse électronique à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr